

**LISTE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 OCTOBRE 2023**

Administration Générale

Nomination secrétaire de séance

Jean-Paul DE BORTOLI est nommé secrétaire de séance

Approbation du Procès verbal du 27 septembre 2023

Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation entre le 15/ 09 /2023 et 11/ 10 /2023
lecture est faite

Décisions prises par le bureau en vertu de sa délégation

lecture est faite

Délibération 146-2023

Validation de l'acquisition de l'appartement au Centre Hospitalier Albertville-Moûtiers

Finances

Délibération 147-2023

Décision modificative n°1 du budget principal de la CCCT

Délibération 148-2023

Décision modificative n°1 du budget annexe DÉCHETS

Délibération 149-2023

Validation de l'emprunt relatif au financement des travaux de déchetterie sur le site de La Planche - Budget Déchet

Délibération 150-2023

Modification de la régie d'avances et de recettes pour le service Enfance/Jeunesse

Délibération 151-2023

Approbation du montant de loyer mensuel du studio de l'Office du Tourisme

Délibération 152-2023

Approbation de la demande de subvention à l'association de l'amicale du personnel de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise

Activités pleine nature, équipements sportifs et bâtiments

Délibération 153-2023

Délibération portant approbation du choix du délégataire et de la convention de délégation de service public pour l'exploitation des courts de tennis et du club-house de Moûtiers

Délibération 154-2023

Approbation de la convention relative à la participation financière du syndicat des Dorons pour la réfection de la route d'accès à la station d'épuration, dans le cadre de la création d'une "voie verte"

Délibération 155-2023

Approbation de l'Avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une voie verte - Secteur n°1 - Station d'épuration de Moûtiers / Pont de Moûtiers

Déchets, environnement et qualité de l'air

Délibération 156-2023

Mise à disposition de composteurs et lombricomposteurs

Culture et Tourisme

Délibération 157-2023

Approbation de la convention relative à la mise en œuvre de l'intervention d'Eveil Musical auprès des enfants du CMP - CATTP / CHS de la Savoie

Délibération 158-2023

Approbation de la convention entre la CCCT et les structures petite-enfance de la Communauté de Communes Val Vanoise

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 18 octobre 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 2
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votes : 23
Secrétaire de séance : Jean-Paul DE BORTOLI

Délibération n°146-2023
Validation de l'acquisition de l'appartement au
Centre Hospitalier Albertville-Moùtiers

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salle polyvalente, Notre-Dame-du-Pré, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER,
Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET,
Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS, Sandra FAVRE (*pouvoir à Noëlla JAY*),
Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*),
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*),
Florence SCARPETTA (*pouvoir à Nouare KISMOUNE*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 27 avril 2023, le Centre Hospitalier Albertville-Moûtiers et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, ont signé une convention permettant l'occupation d'un appartement par la Mission Locale Jeunes au 53 Place de la Mairie à Moûtiers.

Les conditions de cette occupation ont été définies dans la convention susmentionnée, conclue pour une durée dont le terme était fixé à la date de la signature de l'acte notarié de la vente de ce bien par le CHAM à la CCCT.

Le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Albertville-Moûtiers a validé la vente de l'appartement à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour un montant de 160 000 € dont 80 000 € est payé par compensation avec les travaux réalisés par la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise et 80 000 € payé comptant. A noter qu'une participation de la CCVA pour un montant de 50 000 € a été actée en faveur de l'acquisition de ce bien.

Il est précisé que le montant de l'acquisition de cet appartement tel que susmentionné est prévu sur l'exercice budgétaire 2023.

Cette délibération intervient en référence à l'article L 3112-1 du CG3P comme suivant : *“Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.”*

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE l'acquisition de l'appartement auprès du Centre Hospitalier Albertville-Moûtiers au 53 Place de la Mairie à Moûtiers pour un montant de 160 000 € dont 80 000 € est payé par compensation avec les travaux réalisés par la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise et 80 000 € payé comptant.

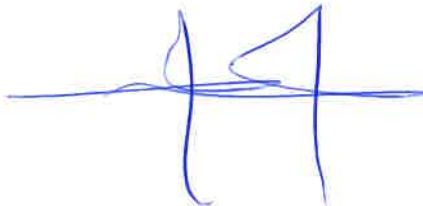
AUTORISE la demande de participation auprès de la CCVA pour un montant de 50 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent à l'acquisition de cet appartement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul DE BORTOLI



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 18 octobre 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 2
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votes : 23
Secrétaire de séance : Jean-Paul DE BORTOLI

Délibération n°147-2023
Décision modificative n°1 du budget principal de la CCCT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salle polyvalente, Notre-Dame-du-Pré, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS, Sandra FAVRE (*pouvoir à Noëlla JAY*), Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*),
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Florence SCARPETTA (*pouvoir à Nouare KISMOUNE*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Vice-Président en charge des finances propose d'adapter les crédits du budget principal 2023 par l'adoption d'une décision modificative n°1 afin de permettre le paiement de la prise de participation au capital de la SCIC Foncière agricole de Savoie pour 4 000€ et la SCIC Ceinture verte de Savoie pour 1 000€.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal de la CCCT, suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-20422-70 : Privé - Bâtiments et installations	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-261-020 : Titres de participation	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul DE BORTOLI



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 18 octobre 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 2
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votes : 23
Secrétaire de séance : Jean-Paul DE BORTOLI

Délibération n°148-2023
Décision modificative n°1 du budget annexe DÉCHETS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salle polyvalente, Notre-Dame-du-Pré, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER,
Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET,
Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS, Sandra FAVRE (*pouvoir à Noëlla JAY*),
Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*),
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*),
Florence SCARPETTA (*pouvoir à Nouare KISMOUNE*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Vice-Président en charge des finances propose d'adapter les crédits du budget annexe DÉCHETS 2023 par l'adoption d'une décision modificative n°1 afin de permettre le paiement de la prise de participation au capital de la SCIC ANTROPIA pour 3 000€.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

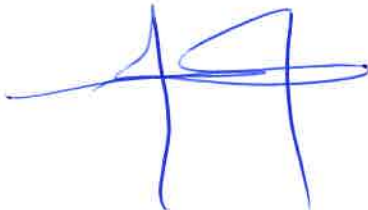
ADOpte la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe DÉCHETS, suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2182-812 : Matériel de transport	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-261-812 : Titres de participation	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul DE BORTOLI




Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 18 octobre 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 2
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votes : 23
Secrétaire de séance : Jean-Paul DE BORTOLI

Délibération n°149-2023
Validation de l'emprunt relatif au financement des travaux de déchetterie sur le site de La Planche - Budget Déchet

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salle polyvalente, Notre-Dame-du-Pré, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS, Sandra FAVRE (*pouvoir à Noëlla JAY*), Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*),
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Florence SCARPETTA (*pouvoir à Nouare KISMOUNE*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Vice-Président rappelle que pour les besoins de financement des travaux de déchetterie sur le site de La Planche, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 6,5 millions d'euros.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Montant global des travaux : 10 millions d'euros

Autofinancement : 3,5 millions d'euros

Emprunt : 6,5 millions d'euros

L'offre la mieux disante est celle de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant emprunté : 6,5 millions d'euros

Durée : 20 ans

Remboursement : trimestriel

Mode d'amortissement : constant

Taux fixe : 4,12%

Frais dossier : 0,05% du capital emprunté, soit 3 250 €

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'offre de financement reçue de la Banque Postale en date du 13 octobre 2023 ,

CONSIDERANT la nécessité de ce prêt,

CONSIDÉRANT que l'offre la mieux disante est celle de la Banque Postale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité


DECIDE de retenir l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Banque Postale selon des modalités énoncées pour le financement de la somme de 6,5 millions d'euros.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale pour le budget Déchet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul DE BORTOLI



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 18 octobre 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 2
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votes : 23
Secrétaire de séance : Jean-Paul DE BORTOLI

Délibération n°150-2023
Modification de la régie d'avances et de recettes pour le service
Enfance/Jeunesse

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salle polyvalente, Notre-Dame-du-Pré, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER,
Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET,
Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS, Sandra FAVRE (*pouvoir à Noëlla JAY*),
Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*),
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*),
Florence SCARPETTA (*pouvoir à Nouare KISMOUNE*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Président rappelle qu'en 2015 une régie d'avances et de recettes a été créée pour le service Enfance/Jeunesse.

Afin d'être en adéquation avec les pratiques actuelles des régisseurs et de fluidifier les actions sur le terrain, il convient de modifier cette régie.

Les modifications apportées à la régie sont les suivantes :

1. Listes des dépenses et recettes autorisées

Pour le secteur enfance (3-11 ans), la régie de recettes encaisse les produits suivants :

Compte d'imputation : 70632

- Accueil de loisirs : demi-journée, journées, sorties loisirs, sorties exceptionnelles, garderies
- Stages : stage de 3 à 5 journées
- Séjours : nuits en camping, séjour
- Soutien scolaire : accompagnement scolaire, périscolaire
- Spectacles : entrées enfants, entrées adultes

Pour le secteur jeunesse (12-18 ans), la régie de recettes encaisse les produits suivants :

Compte d'imputation : 70632

- Accueil de loisirs : demi-journée, journées, sorties loisirs, sorties exceptionnelles
- Stages : demi-journée, journées
- Séjours : nuits en camping, séjour, séjours à thème
- Soutien scolaire : accompagnement scolaire, périscolaire
- Spectacles : entrées enfants, entrées adultes
- Vente de produits artisanaux à des fins de financement de projet jeunes
- Vente de produits alimentaires à des fins de financement de projet jeunes

Pour les deux secteurs (enfance et jeunesse), la régie d'avance paie des dépenses suivantes :

- Denrée alimentaires - compte d'imputation : 60623
- Petit matériel - compte d'imputation : 60632
- Fournitures de petit équipements - compte d'imputation : 60632
- Frais autoroutier : compte d'imputation : 6188
- Prestations diverses (entrées spectacles, entrées piscine, entrées cinéma, ...) - compte d'imputation : 6288
- Réservation hébergement - compte d'imputation : 6288
- Repas (restaurant) - compte d'imputation : 6288
- Pharmacie - compte d'imputation : 6475

Ces dépenses seront effectuées auprès de fournisseurs n'acceptant pas, compte tenu des montants ou de la nature de la dépense, le paiement à terme par mandat administratif. Ces dépenses ne peuvent être faites que dans la limite de 500 € par action. Le paiement en numéraire est limité à 300 € par opération.

2. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est augmenté 20 000 €.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de manquement de fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Vu la délibération n°13-2015 du 6 janvier 2015 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour le service enfance/jeunesse ;

Vu la délibération n°20-2016 du 22 février 2016, portant modification de la régie d'avances et de recettes pour le service animation enfance/jeunesse;

Vu la délibération n°87-2019, portant modification de la régie d'avances et de recette pour le service animation enfance/jeunesse ;

Vu la délibération n°2020-42 en date du 23 juin 2020 modifiée par délibération n°2020-99 du conseil communautaire, autorisant le Président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 octobre 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les modifications de la régie d'avances et de recettes du service Enfance/Jeunesse ;

AUTORISE le Président à signer l'arrêté modificatif n°2023-250 de la régie d'avances et de recettes du service Enfance/Jeunesse,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul DE BORTOLI



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 18 octobre 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 2
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votes : 23
Secrétaire de séance : Jean-Paul DE BORTOLI

Délibération n°151-2023
Approbation du montant de loyer mensuel du studio de l'Office du Tourisme

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salle polyvalente, Notre-Dame-du-Pré, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER,
Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET,
Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS, Sandra FAVRE (*pouvoir à Noëlla JAY*),
Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*),
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*),
Florence SCARPETTA (*pouvoir à Nouare KISMOUNE*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil communautaire que les travaux du studio meublé situé 11 Grande rue à Moûtiers au-dessus des nouveaux locaux de l'Office du Tourisme ont été terminés fin septembre.

Dans le cadre du recrutement d'une animatrice au Croc Loisir, ce studio a été proposé à cet agent de la collectivité.

Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur le Vice-Président demande au conseil communautaire d'approuver les termes du bail et de confirmer le montant du loyer à hauteur de 390 euros par mois sans les charges.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le loyer mensuel du studio meublé situé 11 Grande rue à Moûtiers à la somme de 390 euros (trois cent quatre-vingt-dix euros) sans les charges. Ce loyer est dû au 1^{er} de chaque mois au Trésor Public.

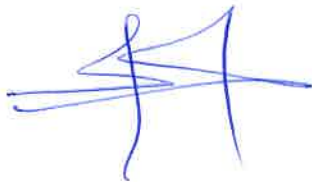
APPROUVE la révision du loyer chaque année, le 1^{er} janvier, en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. La date de référence est celle du dernier indice de référence des loyers connu au 1^{er} janvier, soit celui du 2^e trimestre de l'année précédente.

APPROUVE les termes du contrat de location.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul DE BORTOLI



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 18 octobre 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 2
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votes : 23
Secrétaire de séance : Jean-Paul DE BORTOLI

Délibération n°152-2023
Approbation de la demande de subvention à l'association de l'amicale du personnel de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salle polyvalente, Notre-Dame-du-Pré, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS, Sandra FAVRE (*pouvoir à Noëlla JAY*), Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*),
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Florence SCARPETTA (*pouvoir à Nouare KISMOUNE*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Le Président annonce la création de "l'amicale des agents de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise" en date du 5 septembre 2023, date du récépissé de déclaration de la création de l'association à la référence suivante : n° W731006765. Le bureau a été constitué à la suite de l'assemblée constitutive de l'amicale en date du 4 mai 2023.

L'amicale est installée dans les locaux de la Maison de la Coopération Intercommunale, 133 quai Saint Réal, 73600 Moûtiers.

L'association amicale a pour principaux buts :

- D'organiser et de gérer toutes œuvres sociales tendant au développement moral, intellectuel et physique du personnel des services communautaires, en particulier d'organiser des sorties sportives, culturelles, ludiques et toutes activités susceptibles de resserrer les liens entre les membres du personnel et leur famille.
- D'organiser un groupement d'achat.

Le bureau de l'amicale propose les actions suivantes pour la fin de l'année 2023 et le premier trimestre 2024 :

Actions - Activités	Montants estimatifs	Observations
Assurance de l'association	150 €	
Frais bancaires	150 €	
Temps fort à Noël pour la présentation de l'amicale à tous les agents de la CCCT - Organisation d'une soirée avec un apéro dînatoire pour les agents avec leur famille. Date pressentie : vendredi 15 décembre 2023 au soir Lieu envisagé : salle des fêtes (selon disponibilité)	300 €	
Centre nautique du Morel : Approche budgétaire - D'après le retour de la CCVA : budget annuel de 800 € pour environ 30 agents (sans connaître leur fréquentation).	400 €	Participation dès 2023 - Ajustement en 2024
Médiathèque : accès gratuit pour tous les agents amicalistes	0 €	
Commandes groupées - avec des prix attractifs et des remises - ex : Jeff de Bruges, ...	0 €	
Achat de Check M avec participation pour les agents amicalistes	500 €	
Une journée / une sortie entre agents amicalistes		2024 : à affiner
Temps d'activités partagé sur le temps de midi		2024 : à affiner
TOTAL 2023	1 500 €	

Les actions sur 2024 seront étudiées et présentées au conseil communautaire du mois de mars 2024.

Le montant demandé permet à l'association de se lancer, de fonctionner et de permettre la mise en place d'actions d'ici à la fin 2023 et surtout début 2024.

Pour financer ces différentes actions envisagées, l'amicale sollicite, d'ores et déjà, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour une subvention à hauteur de 1 500 € pour la période de novembre 2023 à mars 2024.

A travers ce projet, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise permet de poursuivre ses actions en faveur du bien-être au travail et sa politique en matière de ressources humaines pour favoriser l'épanouissement de son personnel et pour fédérer les équipes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

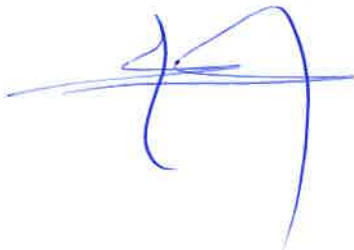
APPROUVE le montant des actions proposées pour un montant qui s'élève à 1 500 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette subvention et au bon fonctionnement de l'amicale et de ses activités.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul DE BORTOLI



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 18 octobre 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 2
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votes : 22 (sans Eric LAURENT)
Secrétaire de séance : Jean-Paul DE BORTOLI

Délibération n°153-2023
Délibération portant approbation du choix du délégataire et de la convention de délégation de service public pour l'exploitation des courts de tennis et du club-house de Moûtiers

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salle polyvalente, Notre-Dame-du-Pré, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS, Sandra FAVRE (pouvoir à Noëlla JAY), Florence BONNEFOY-CUDRAZ (pouvoir à Donatienne THOMAS),
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN (pouvoir à Claude JOLLET), Florence SCARPETTA (pouvoir à Nouare KISMOUNE)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Vice- Président rappelle au Conseil communautaire sa délibération n° 65-2023 en date du 30 mars 2023 par laquelle il a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation des courts de tennis et du club-house de Moûtiers et l'engagement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes.

RAPPELLE que, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession, un avis d'appel public à concurrence a fait l'objet d'une publication sur un journal d'annonces légales (La Vie Nouvelle en date du 9 juin 2023). La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 21 juillet 2023.

RAPPELLE qu'aucun pli n'a été remis dans le délai imparti et que le Conseil communautaire a donc décidé de recourir à une procédure de négociation directe en application de l'Article R3121-6 du Code de la Commande Publique.

EXPOSE que dans le cadre de cette procédure de négociation directe, l'association du Tennis Club de Moûtiers, a fait connaître son intérêt pour poursuivre l'exploitation de ces équipements.

DONNE LECTURE du rapport de fin de procédure détaillant les dispositions du projet de convention négocié avec le Tennis Club de Moûtiers

INVITE le conseil communautaire à se prononcer sur :

Le choix de l'association Tennis Club de Moûtiers comme délégataire de service public pour la gestion des courts de tennis et du club-house de Moûtiers ;

Le projet de convention de délégation de service public à conclure avec le Tennis Club de Moûtiers ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

VU les dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession ;

VU l'exposé de Monsieur le Président ;

VU le rapport du Président transmis à tous les conseillers communautaires;

VU le projet de convention de délégation de service public ;

APPROUVE le choix du Tennis Club de Moûtiers en tant que délégataire de service public pour la gestion des courts de tennis et du club-house de Moûtiers ;

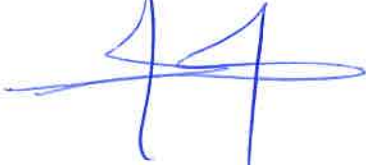
APPROUVE le projet de convention de délégation de service public à conclure avec le Tennis Club de Moûtiers ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de délégation de service public, ainsi que tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

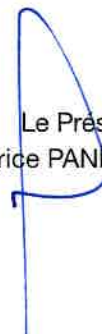
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul DE BORTOLI



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°153-2023 - code 1.2.1.3 - Délibération portant approbation du choix du délégataire et de la convention de délégation de service public pour l'exploitation des courts de tennis et du club-house de Moûtiers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 18 octobre 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 2
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votes : 22 (sans Nouare KISMOUNE)
Secrétaire de séance : Jean-Paul DE BORTOLI

Délibération n°154-2023
Approbation de la convention relative à la participation financière du syndicat des Dorons pour la réfection de la route d'accès à la station d'épuration, dans le cadre de la création d'une "voie verte"

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salle polyvalente, Notre-Dame-du-Pré, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS, Sandra FAVRE (*pouvoir à Noëlla JAY*), Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*),
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Florence SCARPETTA (*pouvoir à Nouare KISMOUNE*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Vice Président aux activités de pleine nature rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) porte la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la voie verte de Moûtiers à Saint-Marcel.

La première tranche de travaux concerne le linéaire allant du bâtiment de la station d'épuration des Dorons au pont de Moûtiers et permet de relier Aigueblanche.

La voie verte se superpose, pour une grande majorité du secteur, à la voie d'accès à la station d'épuration des Dorons. Ce double usage implique de dimensionner la chaussée pour le passage de poids lourds. Dans ce cadre, le Comité Syndical du Bassin des Dorons par délibération n°DOR13-2022, en séance du 16 novembre 2022, a approuvé la "convention de refacturation des travaux et de la maîtrise d'œuvre liés à la réfection de la route de la station d'épuration dans le cadre de la création d'une Voie Verte",

Cette convention prévoit la refacturation par la CCCT au syndicat des Dorons de 50% du surcoût de la réfection de la chaussée dimensionnée pour l'exploitation de la station d'épuration (travaux, maîtrise d'œuvre, études).

Sur la base du marché de travaux notifié, le montant de cette refacturation est de 108 067,33 €HT.

Par ailleurs, au cours de l'avancée du chantier, il a paru opportun d'intégrer des travaux supplémentaires de sécurisation et de réfection de la cour de la STEP dans le marché de la voie verte, et ce, dans un souci de bonne coactivité et d'optimisation des fonds publics.

Ces travaux supplémentaires qui concernent uniquement le syndicat des Dorons seront refacturés intégralement par la CCCT pour une somme de 113 295,88 €HT.

Par délibération du 24 octobre 2023, le comité syndical du bassin des Dorons a approuvé les travaux supplémentaires et la modification de la convention de refacturation en conséquence, pour un montant total de 258 879,98 €HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE ladite convention,

AUTORISE Monsieur le président à signer et exécuter ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul DE BORTOLI



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 18 octobre 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 2
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votes : 22 (sans Nouare KISMOUNE)
Secrétaire de séance : Jean-Paul DE BORTOLI

Délibération n°155-2023**Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une voie verte - Secteur n°1 - Station d'épuration de Moûtiers / Pont de Moûtiers**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salle polyvalente, Notre-Dame-du-Pré, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS, Sandra FAVRE (*pouvoir à Noëlla JAY*), Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*),
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Florence SCARPETTA (*pouvoir à Nouare KISMOUNE*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Les travaux de construction de la voie verte sur le secteur n° 1 - Station d'épuration de Moûtiers / Pont de Moûtiers sont actuellement en cours de réalisation.

En séance du 23 mai 2023, le Conseil Communautaire approuvait le choix de l'entreprise LOCATELLI pour le lot 1 - Terrassement, réseaux, voiries et aménagements périphériques, pour un montant total de 819 302,66 € HT (délibération n°88-2023).

Par ailleurs, la délibération n°DOR13-2022 du Comité Syndical du Bassin des Dorons, en séance du 16 novembre 2022, a approuvé la "convention de refacturation des travaux et de la maîtrise d'œuvre liés à la réfection de la route de la station d'épuration dans le cadre de la création d'une Voie Verte".

Des ajustements techniques en cours de chantier de construction de la voie verte, et des demandes de travaux supplémentaires de la part de l'exploitant de la station d'épuration, nécessitent la réalisation d'un avenant au marché de travaux initial.

En effet, compte tenu de l'imbrication technique des deux projets (voie verte et station d'épuration) et dans un objectif d'optimisation et de mutualisation des coûts d'investissement, il apparaît pertinent d'intégrer les demandes de travaux relevant de la station d'épuration, dans l'avenant au marché de travaux de la construction de la voie verte.

L'avenant n°1, d'un montant de 122 556,65 €HT, est donc réparti de la manière suivante :

- 9 260,77 €HT pour les ajustements techniques liés à la construction de la voie verte, soit un dépassement de **l'ordre de 1 %** par rapport au projet initial pour la CCCT ;
- 113 295,88 €HT pour les demandes de travaux supplémentaires concernant le Syndicat Intercommunal du Bassin des Dorons. La nature et le montant de ces travaux ont fait l'objet d'une validation en Comité Syndical du 24 octobre 2023. La Communauté de Communes refacturera le montant intégral de ces travaux au Syndicat du Bassin des Dorons.

Par ailleurs, au regard de la nature des travaux supplémentaires à réaliser pour la station d'épuration, le délai global du marché initial est prolongé de 1 mois, soit une durée totale portée à 7,5 mois au lieu de 6,5 mois.

Récapitulatif :

	Marché initial	Marché suite avenant n°1
Coût total travaux (€ HT)	819 302,66 € HT	941 859,31 €HT
Coût travaux du secteur 1 voie verte pour la CCCT	711 235 ,66 €HT	720 496,43 €HT
Coût de la refacturation du poste Travaux au Syndicat du Bassin des Dorons (€ HT)	97 391,50 €HT	97 391,50 €HT + 113 295,88 €HT Soit un montant total de 210 687,38 € HT de travaux (hors coûts d'études et de maîtrise d'œuvre)
Durée initiale	6,5 mois	7,5 mois Soit 1 mois supplémentaire pour les travaux concernant la station d'épuration

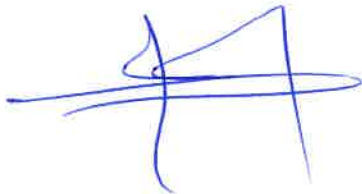
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise LOCATELLI, d'un montant de 122 556,65 € HT.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul DE BORTOLI



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE COMPOSTEURS ET DE LOMBRICOMPOSTEURS

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise met à disposition des habitants de son territoire des composteurs (300 et 600 L) et des lombricomposteurs.

Coordonnées :

Nom : Prénom :
Mail : Téléphone :
Date et lieu de naissance (données utilisées en cas d'impayés) :

Adresse de votre résidence principale :

Rue :
Ville : Code postal :

Adresse où sera installée le composteur/lombricomposteur (si différente de l'adresse principale) :

Le composteur ou lombricomposteur doit être installé sur le territoire Cœur de Tarentaise

Rue :
Ville : Code postal :

Engagements :

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise met à votre disposition :

Modèle	Prix	Quantité mise à disposition	Coût total
Composteur en plastique 300 L	15 €		
Composteur en plastique 600 L	20 €		
Lombricomposteur	30 €		

Le paiement se fera après réception de la facture du **TRÉSOR PUBLIC**.

Le service déchets de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur le compostage ou le lombricompostage.

Votre engagement :

- Utiliser et conserver ce composteur/lombricomposteur afin de réduire la quantité de biodéchets jetées aux ordures ménagères,
- Respecter les consignes d'utilisation de ce composteur/lombricomposteur et ne pas l'utiliser à d'autres fins que pour le compostage des biodéchets,
- Permettre aux agents de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise d'avoir accès au composteur / lombricomposteur pour m'accompagner dans son fonctionnement et me conseiller si besoin,
- Contribuer à sensibiliser mon entourage au compostage individuel et au tri de manière générale.

Coordonnées de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise :

133 quai Saint Réal, 73600 MOUTIERS

Mail : contact@coeurdetarentaise.fr

Tel : **04.79.24.41.41** ou **06.80.38.16.06**

Site : www.coeurdetarentaise.fr

Fait à :

Signature du détenteur du composteur

Le Président de la CCCT,
Fabrice PANNEKOUCKE



Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à comptabiliser le nombre de composteurs sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise en vue de l'exploitation statistique des données sur la réduction des déchets. Le destinataire des données est la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 18 octobre 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 2
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votes : 23
Secrétaire de séance : Jean-Paul DE BORTOLI

Délibération n°156-2023
Mise à disposition de composteurs et lombricomposteurs

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salle polyvalente, Notre-Dame-du-Pré, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER,
Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET,
Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS, Sandra FAVRE (*pouvoir à Noëlla JAY*),
Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*),
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*),
Florence SCARPETTA (*pouvoir à Nouare KISMOUNE*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Vice-Président rappelle que, depuis plus de 10 ans, des composteurs sont mis à disposition des usagers du territoire pour les inciter à réduire la quantité de déchets éliminés par voie d'incinération et de valoriser les biodéchets. Afin d'encadrer cette mise à disposition, la distribution se fait en contrepartie d'une participation financière des foyers désireux de s'équiper et la signature d'une convention de mise à disposition. Les derniers montants de participation ainsi que la dernière convention type ont été délibérés en date du 22 juin 2016 (délibération n° 73-2016). Ces montants s'élèvent respectivement à 15 € pour les composteurs de petit volume (300 litres environ) et de 20 € pour ceux de grand volume (600 litres environ).

Dans le cadre d'un programme de développement des solutions locales de biodéchets et pour répondre au mieux aux exigences réglementaires, il est proposé de poursuivre ces mises à disposition des composteurs et de déployer les lombricomposteurs sur le territoire. Ainsi le montant de la participation au lombricomposteur serait de 30 € pour les usagers du territoire. La convention type de mise à disposition sera remise à jour pour intégrer ce nouveau dispositif.

A la livraison des composteurs, l'animatrice "tri et réduction des déchets" du pôle environnement informe et sensibilise les usagers sur leur utilisation et remet à chaque foyer un guide "compostage".

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le maintien de la distribution de composteurs individuels avec une participation financière à hauteur de :

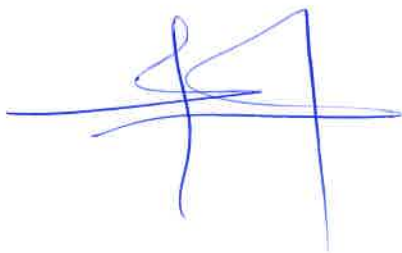
- 15 € pour les composteurs de petit volume
- 20 € pour les composteurs de grand volume
- et la mise à disposition complémentaire de lombricomposteurs à hauteur de 30 € par foyer.

VALIDE la convention type de mise à disposition annexé à la présente délibération pour la mise à disposition de composteurs individuels, de petit ou/et grand volume et de lombricomposteurs

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul DE BORTOLI



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 18 octobre 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 2
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votes : 23
Secrétaire de séance : Jean-Paul DE BORTOLI

Délibération n°157-2023
Approbation de la convention relative à la mise en œuvre de l'intervention d'Eveil Musical auprès des enfants du CMP - CATTP / CHS de la Savoie

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salle polyvalente, Notre-Dame-du-Pré, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS, Sandra FAVRE (*pouvoir à Noëlla JAY*), Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*),
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Florence SCARPETTA (*pouvoir à Nouare KISMOUNE*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Madame la Vice-Présidente en charge de la culture rappelle que, dans le cadre du développement du projet culturel de territoire, par le biais de la musicienne intervenante Dumiste, l'Ecole des Arts intervient auprès de diverses structures du territoire.

L'Ecole des Arts interviendra auprès de plusieurs enfants bénéficiaires du CMP (centre médico-psychologique) / CHS-CATTP, dans le but d'accompagner les soins dispensés dans l'établissement (Eveil de l'enfant par la musique, etc..)

Le cadre de ces interventions se déroulera sur l'année scolaire 2023-2024 (11 interventions d'1h).

Cette chorale sera financée via facturation auprès du CHS de la Savoie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre de l'intervention auprès du CHS de la Savoie (via le Service Unifié EDA) pour la saison 2023-2024 et les conditions financières liées

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

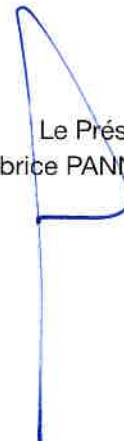
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul DE BORTOLI



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 18 octobre 2023
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 6
Nombre de délégués absents : 2
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votes : 23
Secrétaire de séance : Jean-Paul DE BORTOLI

Délibération n°158-2023
Approbation de la convention entre la CCCT et les structures petite-enfance de la Communauté de Communes Val Vanoise

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salle polyvalente, Notre-Dame-du-Pré, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS, Sandra FAVRE (*pouvoir à Noëlla JAY*), Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*),
MOUTIERS : Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Florence SCARPETTA (*pouvoir à Nouare KISMOUNE*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Madame la Vice-Présidente en charge de la culture rappelle que, dans le cadre du développement du projet culturel de territoire, par le biais de la musicienne intervenante Dumiste, l'Ecole des Arts intervient auprès de diverses structures du territoire.

L'Ecole des Arts interviendra auprès des structures petite-Enfance de la Communauté de Communes Val Vanoise pour la saison 2023-2024.

Le cadre de ces interventions se déroulera sur l'année scolaire 2023-2024 (7 interventions d'1h).

Le financement de cette intervention se fera via facturation auprès de la CCVV.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

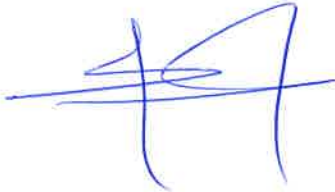
APPROUVE le renouvellement de la convention entre la CCCT (via le Service Unifié EDA) et la Communauté de Communes Val Vanoise pour la saison 2023-2024 et les conditions financières liées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul DE BORTOLI



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE

